



Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA)

Guide pour remplir la Demande de paiement provisoire du PCSRA

2006

PCSRA
CAIS



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Introduction	2
Admissibilité	2
Choix de la couverture	3
Présentation de la demande	3
Calcul du paiement provisoire	4

COMMENT REMPLIR LA DEMANDE DE PAIEMENT PROVISOIRE

I. Renseignements sur le demandeur	6
II. Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation agricole	6
III. Activité agricole durant l'année de programme	7
Tableau 1 : Indicateurs de production	10

GUIDE DES PANIERS DE CULTURE

Guide des paniers de culture	11
------------------------------------	----

Introduction et renseignements importants

Introduction

Le présent guide explique le fonctionnement de l'option de paiement provisoire du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) et contient des instructions sur la façon de remplir le formulaire de demande ci-joint. Il ne comprend pas toutes les règles du programme ou tous les critères d'admissibilité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PCSRA, veuillez consulter le *Manuel du PCSRA* ou le site Web du PCSRA à l'adresse www.agr.gc.ca/pcsra.

Renseignements sur la demande de paiement provisoire

Le PCSRA vise à aider les producteurs à protéger leur exploitation agricole contre les baisses de revenu, faibles ou importantes. La demande de paiement provisoire s'adresse au producteur qui souhaite recevoir plus tôt que prévu une aide financière pour l'année de programme 2006. En tant que participant au programme, vous ne pouvez toucher le montant complet de votre paiement du PCSRA avant la fin de l'année de programme 2006. Cependant, à l'aide de la demande de paiement provisoire, vous pouvez estimer votre revenu pour 2006 et recevoir plus tôt que prévu une partie du paiement auquel vous aurez droit. Si votre revenu estimatif (marge de l'année du programme) est inférieur d'au moins 15 % à votre marge de référence, vous pourriez être admissible au paiement provisoire du PCSRA. En règle générale, le montant du paiement provisoire représente 50 % de la valeur estimative du paiement définitif.

Comme le paiement provisoire est fondé sur une estimation de votre revenu, il est possible que vous receviez moins ou plus que le montant auquel vous avez droit. Si votre paiement provisoire est supérieur au montant auquel vous avez droit, vous devrez rembourser la différence. S'il est inférieur au montant auquel vous avez droit, vous recevrez la différence lorsque l'Administration aura terminé le traitement de vos données définitives.

Admissibilité

Afin d'être admissible à un paiement provisoire, vous devez (pendant l'année de programme 2006) :

- 1) avoir exercé des activités agricoles pendant au moins six mois consécutifs;
- 2) avoir terminé un cycle de production;
- 3) pratiquer l'agriculture au Canada et déclarer à l'Agence du revenu du Canada (ARC) des revenus (ou pertes) agricoles en tant que particulier, société/coopérative ou fiducie/organisation communautaire.

Remarque : L'Administration du PCSRA peut suspendre les exigences 1) et 2) si elle est d'avis qu'elles n'ont pu être satisfaites pour des raisons indépendantes de la volonté du producteur et qu'il existe suffisamment de renseignements pour faire une estimation raisonnable du revenu du producteur.

Indiens inscrits

Un Indien inscrit qui exploite une entreprise agricole dans une réserve au Canada et qui n'a pas produit de déclaration de revenu peut présenter une demande au PCSRA s'il fournit tous les renseignements concernant ses revenus et dépenses pour l'année de programme et pour les années de référence, comme il l'aurait fait à des fins d'imposition.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité au PCSRA, veuillez consulter le Manuel du PCSRA.

Choix de la couverture

L'Administration vous assignera automatiquement la couverture la plus élevée pour 2006. Si vous préférez choisir une autre couverture, communiquez avec l'Administration avant de présenter votre demande de paiement provisoire au titre du PCSRA 2006. Vous pouvez choisir une autre couverture en tout temps avant la date limite visant le choix de la couverture, mais pas après cette date.

Il est important de comprendre que plus le niveau de couverture choisi est bas, moins les paiements que vous recevrez en cas de diminution importante de votre revenu agricole seront élevés.

Trois choix s'offrent à vous :

Couverture maximale : Vous recevrez, de la part du gouvernement, une somme pouvant aller jusqu'à 70 % de la baisse globale de votre marge de 2006.

Couverture moyenne : Vous recevrez, de la part du gouvernement, une somme pouvant aller jusqu'à 66,5 % de la baisse globale de votre marge de 2006.

Couverture minimale : Vous recevrez, de la part du gouvernement, une somme pouvant aller jusqu'à 56 % de la baisse globale de votre marge de 2006.

Votre paiement pourrait être plus élevé que ceux indiqués ci-dessus si votre marge est négative en 2006. Une marge est négative lorsque le montant des dépenses admissibles est supérieur à celui du revenu admissible. Le montant de la contribution gouvernementale dans le cas d'une marge négative ne sera pas diminué par le niveau de couverture choisit.

Présentation de la demande

Vous devez envoyer à l'Administration votre demande de paiement provisoire du PCSRA dûment remplie et toutes les pièces justificatives nécessaires au plus tard le **1^{er} mars 2007**.

- Si vous exploitez **plusieurs entreprises agricoles**, vous devez attribuer un numéro à chacune des entreprises, remplir une demande pour chacune d'elles et envoyer toutes les demandes ensemble.
- Les **associés** d'une société de personnes peuvent participer au programme à titre de particuliers. Dans ce cas, chacun des associés qui veut participer au programme doit présenter un formulaire de demande distinct et y déclarer la totalité des revenus et des dépenses de la société. L'Administration calculera la part des contributions gouvernementales de chacun des associés en fonction de sa participation en pourcentage à la société.
- Les participants, qui présentent une demande à titre de **société, de coopérative ou de particulier de catégorie spéciale, doivent joindre à leur demande l'un des documents suivants :**
 - une copie des pages 1 à 5 de votre État A 2005;
 - la feuille de calcul de l'année de référence 2005 qui se trouve dans le présent guide.
- **Les particuliers doivent joindre à leur demande l'un des documents suivants :**
 - une copie des pages 1 à 5 de votre formule T1273 2005 (Formulaire harmonisé du PCSRA);
 - la feuille de calcul de l'année de référence 2005 qui se trouve dans le présent guide.

Introduction et renseignements importants

Envoyez votre demande de paiement provisoire à l'adresse suivante :

**Administration du PCSRA
C.P. 3200, succursale Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 5R7**

ou envoyez votre demande par télécopieur au numéro suivant : (204) 983-3947

Vous devez également envoyer à l'Administration du PCSRA une copie de vos formulaires *État des résultats des activités d'une entreprise agricole* remis à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour les exercices de 2001 à 2004, **à moins que ces renseignements n'aient déjà été fournis dans le cadre du programme Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) ou du PCSRA.** Si vous n'aviez pas à déclarer des gains ou des pertes agricoles à l'ARC au cours d'une ou de plusieurs des trois années antérieures à l'exercice 2006, vous devez remplir la colonne 2006 du **Tableau 1 : Indicateurs de production** et joindre le tableau à votre demande de paiement provisoire.

Renseignements importants

- La *demande de paiement provisoire du PCSRA 2006* est facultative. Il n'est pas nécessaire de demander un paiement provisoire pour participer au PCSRA pour l'année de programme 2006. Par contre, si vous recevez un paiement provisoire dans le cadre du PCSRA 2006, vous êtes tenu de présenter la formule T1273 2006 (*Formulaire harmonisé du PCSRA 2006*) si vous participez à titre de particulier, ou l'État A si vous participez à titre de société, de coopérative ou de particulier de catégorie spéciale. Les demandeurs qui ne satisfont pas à cette exigence seront tenus de rembourser le paiement provisoire reçu.
- L'Administration acceptera les demandes de redressement vérifiable des renseignements fournis en vue de recevoir un paiement provisoire dans les 30 jours suivant la date de l'avis de paiement ou jusqu'à la date limite de présentation de la demande de paiement provisoire, selon la date la plus reculée.
- Vous ne pouvez pas demander un examen ou en appeler de votre demande de paiement provisoire. Vous pouvez demander un examen de votre dossier pour 2006 après le traitement des données définitives du PCSRA 2006.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez appeler le service sans frais du PCSRA au **1 866 367-8506** (anglais et français) ou consulter le site Web du PCSRA à l'adresse **www.agr.gc.ca/pcsra**.

Calcul du paiement provisoire

Vous recevrez un paiement provisoire lorsque votre revenu agricole estimatif de l'année courante (marge de l'année de programme) sera inférieur à la moyenne historique de votre revenu agricole (marge de référence). Les fonds gouvernementaux sont versés en fonction de la couverture que vous avez choisie et de l'importance de votre perte. Dans le cadre du PCSRA, plus grande est la baisse de votre marge de l'année de programme par rapport à votre marge de référence, plus importante est la contribution gouvernementale. Conformément aux règles et aux critères d'admissibilité du programme, si votre marge estimative de l'année de programme baisse d'au moins 15 % par rapport à votre marge de référence, vous recevrez un avis de calcul du paiement provisoire dans lequel sera indiqué le montant des contributions gouvernementales que vous recevrez sous forme de paiement provisoire. Si votre marge estimative de l'année de programme subit une baisse de moins de 15 % par rapport à votre marge de référence, vous n'aurez pas droit à des contributions gouvernementales sous forme de paiement provisoire.

Introduction et renseignements importants

Il y a quatre niveaux de paiement :

Baisses de la marge :	Votre paiement est calculé comme suit
NIVEAU 1, entre 0 % et 15 %	Le gouvernement vous verse : 50 ¢ pour chaque dollar de la réduction de la marge
NIVEAU 2, entre 15 % et 30 %	Le gouvernement vous verse : 70 ¢ pour chaque dollar de la réduction de la marge
NIVEAU 3, 30 % et plus	Le gouvernement vous verse : 80 ¢ pour chaque dollar de la réduction de la marge
NIVEAU 4, marge négative	Le gouvernement vous verse : 60 ¢ pour chaque dollar de la réduction de la marge

Seuls les producteurs qui ont assuré à 70 % ou plus la majorité (plus de la moitié) de leurs superficies ensemencées assurables peuvent recevoir un paiement provisoire si leur marge est négative.

Une fois votre demande de paiement provisoire traitée, vous recevrez un **avis de calcul du paiement provisoire** dans lequel seront expliqués les calculs qui ont servi à établir vos marges estimatives de l'année de programme et de référence. L'avis contient des précisions sur la manière dont on a utilisé les données que vous avez fournies dans votre formulaire de demande pour calculer votre paiement provisoire. Si vous constatez une erreur ou un écart entre les données que vous avez fournies à l'Administration du PCSRA et celles utilisées pour calculer votre paiement provisoire, veuillez appeler le service téléphonique sans frais au **1 866 367-8506**.

Comment remplir la demande de paiement provisoire

I. Renseignements sur le demandeur

Nom et adresse : Indiquez votre nom et l'adresse à laquelle vous souhaitez que le paiement soit envoyé. Les associés doivent présenter des demandes distinctes.

Province où est située la ferme principale : Indiquez la province où est située votre ferme; si vous menez des activités agricoles dans plus d'une province, la ferme principale désigne l'endroit où vous avez réalisé la majorité de votre revenu agricole durant la période de référence.

Personne-ressource : Vous devez remplir cette section si vous souhaitez qu'une autre personne agisse en votre nom en ce qui a trait à cette demande.

Cycle de production : Avant de présenter la présente demande, vous devez répondre à l'un des deux critères suivants :

- vous avez terminé le cycle de production d'au moins une des denrées que vous produisez;
- vous n'avez pas été en mesure de terminer le cycle de production d'au moins la moitié de votre production totale, en raison de circonstances indépendantes de votre volonté.

Numéro du demandeur : Si vous présentez une demande à titre de particulier, inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS). Si vous présentez une demande à titre de société par actions et de coopérative, vous devez fournir le numéro d'entreprise (NE) aux fins de l'impôt. Dans le cas de fiducies et d'organisations communautaires, vous devez fournir le numéro de fiducie aux fins de l'impôt.

Assurance-récolte/assurance-production : Cochez la case correspondant à votre situation durant l'année de programme 2006 :

- vous avez produit des denrées assurables au titre de l'assurance-production (que vous ayez souscrit ou non au régime d'assurance);
- vous avez assuré la majorité (plus de la moitié) de vos cultures assurables à 70 % ou plus.

Le cas échéant, inscrivez le numéro de contrat et le numéro d'identification. Ces renseignements concernent toute superficie assurable, y compris celle destinée à l'alimentation des animaux de la ferme.

Associé : Indiquez le nom, le NAS/NE et la part en pourcentage de chaque associé de la société de personnes.

II. Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation agricole

La question a) aide l'Administration du PCSRA à établir si les renseignements concernant les revenus et les dépenses d'une exploitation doivent être regroupés à ceux d'une autre exploitation agricole considérée comme faisant partie d'une même exploitation agricole.

Dans certains cas, l'Administration regroupe les données financières d'exploitations agricoles qui soumettent distinctement leur déclaration de revenu pour déterminer l'admissibilité des demandeurs en fonction de l'approche de soutien à l'ensemble de la ferme du PCSRA. Cette approche vise à garantir que les paiements sont attribués en cas d'une baisse réelle de revenu et non pas en raison de pratiques comptables. Les renseignements concernant les revenus et les dépenses de deux ou de plusieurs exploitations sont regroupés si, selon l'Administration, les exploitations en question :

- i) ne sont pas indépendantes sur le plan légal, financier ou fonctionnel;
- ii) effectuent des transactions qui ne sont pas à la juste valeur marchande.

Si vous satisfaites aux critères susmentionnés, inscrivez le NIP de l'exploitation avec laquelle la vôtre doit être regroupée. Si votre exploitation doit être regroupée à plusieurs autres exploitations, veuillez inscrire les NIP des exploitations concernées sur une feuille distincte et joignez-la à votre demande. L'Administration pourrait communiquer avec vous pour obtenir plus d'information. Il est possible qu'on exige les renseignements financiers agricoles des exploitations touchées par le regroupement avant de traiter la demande de paiement provisoire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le regroupement d'exploitations, veuillez consulter le Manuel du PCSRA.

La question b) vise à s'assurer que les changements structurels apportés à une exploitation agricole sont pris en compte lors du calcul d'un paiement au titre du PCSRA. Voici des exemples de changement structurel :

- diminution ou augmentation des superficies agricoles;
- diminution ou augmentation du nombre de bêtes d'un élevage;
- changement important quant aux denrées produites.

Comment remplir la demande de paiement provisoire

Les redressements en raison d'un changement structurel sont effectués pour veiller à ce que les paiements correspondent à la capacité de production d'une exploitation pendant l'année de programme. Un producteur peut être exempté du redressement pour changement structurel s'il peut montrer que le changement est directement causé par une catastrophe.

Si vous prévoyez une diminution ou une augmentation de la capacité de production (taille) de votre exploitation agricole pendant l'année de programme 2006 par rapport à la capacité moyenne des cinq dernières années, vous devez cocher « Oui » en réponse à la question b). Si vous cochez « Oui », vous devez remplir le **Tableau 1 : Indicateurs de production** et le joindre à votre demande de paiement provisoire. Si vous êtes un nouveau participant au PCSRA en 2006, veuillez fournir les données pour chacune des années pour lesquelles vous n'avez jamais fourni de renseignements au PCSRA.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les changements structurels, veuillez consulter le Manuel du PCSRA.

III. Activité agricole durant l'année de programme

Cette section permet à l'Administration d'établir la nature de votre baisse de revenu, d'estimer votre revenu pour l'année de programme et de veiller à ce que les calculs tiennent compte de toute hausse marquée des dépenses admissibles durant l'année de programme.

a) Augmentation des dépenses : Si vos dépenses ont augmenté considérablement, inscrivez le total estimatif (**et non uniquement le montant de l'augmentation**) de chaque poste de dépenses pertinent durant l'année de programme 2006. N'inscrivez que les données relatives à l'année de production 2006.

b) Production estimative de l'année de production

Remarque : Si vous produisez une denrée très spécialisée ou qui fait l'objet de très peu d'échanges commerciaux, pour laquelle l'Administration du PCSRA n'a pas établi de prix, vous pouvez proposer votre propre prix en l'indiquant clairement sur votre formulaire de demande ou en y attachant une note à cet effet. L'Administration déterminera si le prix proposé est raisonnable pour votre exploitation agricole.

Veaux nés : Indiquez le nombre de veaux nés (sans tenir compte des veaux morts) et attendus pendant l'année de programme 2006. N'incluez pas les veaux reportés de l'exercice précédent. Inscrivez le poids moyen au sevrage des veaux.

Bovins engraisés (possédés) : Indiquez le nombre de jours-animaux d'engraissement (et non le nombre d'animaux) que vous prévoyez pour l'année de programme 2006, par catégorie de poids estimatif à la fin de l'exercice ou au moment de la vente. Inscrivez le nombre de jours-animaux d'engraissement pour les bovins de 900 livres ou moins à la ligne « Bovins d'engraissement » et celui des bovins de plus de 900 livres à la ligne « Bovins gras ».

Incluez le nombre de jours-animaux d'engraissement pour les animaux qui connaissent un gain appréciable (gain de poids de 200 livres ou 60 jours d'engraissement dans le cas des bovins).

N'incluez pas le nombre de jours-animaux d'engraissement pour les animaux suivants :

- les veaux nés durant l'année de programme 2006 qui ont été vendus ou qui seront vendus à titre de veaux (déclarez ces veaux à la ligne « Veaux nés »);
- les veaux reportés de l'exercice précédent qui ont été vendus ou qui seront vendus à titre de veaux;
- les bovins de reproduction;
- les animaux de réforme.

(REMARQUE : Aux fins de la demande de paiement provisoire au titre du PCSRA 2006, un veau est un animal qui n'a pas été sevré ou qui a été vendu au sevrage. Les jours d'engraissement doivent être calculés à partir du moment du sevrage.)

Le nombre de jours-animaux d'engraissement pour l'exercice courant, du jour de l'achat ou du sevrage au jour de la vente ou de la fin de l'exercice, selon la première occurrence, est calculé de la façon suivante :

(Nombre d'animaux prévus) x (Nombre de jours prévus pendant lesquels chaque animal sera nourri)

Comment remplir la demande de paiement provisoire

Exemple : Un producteur a 100 veaux nés au printemps; il les sèvre en septembre et continue de les nourrir jusqu'à la fin de décembre. Ce producteur doit déclarer 100 veaux nés et 9000 jours-animaux d'engraissement à la ligne « Bovins d'engraissement » (90 jours x 100 animaux à nourrir).

Bovins engraisés à façon (exploitants de parcs d'engraissement à façon) : Indiquez le nombre de jours animaux d'engraissement à façon (et non le nombre d'animaux) que vous prévoyez pour votre exploitation durant l'année de programme 2006. Le nombre de jours-animaux d'engraissement est calculé selon la formule indiquée sur la page précédente.

Porcelets nés : Indiquez le nombre de naissances prévues (sans tenir compte des décès) durant l'année de programme 2006. Inscrivez les naissances à la ligne « Porcs, naissance » ou « Porcs, naissance-finition ». Chaque naissance ne doit être déclarée qu'une seule fois et dans une seule catégorie. Les exploitations de naissance doivent inscrire le poids moyen au sevrage.

Porcs engraisés (possédés) : Indiquez le nombre de jours-animaux d'engraissement (et non le nombre d'animaux) que vous prévoyez pour l'année de programme 2006, par catégorie de poids estimatif à la fin de l'exercice ou au moment de la vente. Inscrivez le nombre de jours-animaux d'engraissement pour les porcs de plus de 50 livres à la ligne « Porcs de finition » et le nombre de jours-animaux d'engraissement pour les porcs de 10 à 50 livres à la ligne « Porcs de croissance ».

Incluez le nombre de jours-animaux d'engraissement pour les porcs qui connaissent un gain appréciable.

N'incluez pas le nombre de jours-animaux d'engraissement pour les animaux suivants :

- les porcelets nés durant l'année de programme 2006 qui ont été vendus ou qui seront vendus comme porcelets sevrés (déclarez ces porcelets dans la colonne *Porcelets nés* – ne pas inclure les naissances déclarées sous la catégorie naissance-finition);
- les porcs reportés de l'exercice précédent qui ont été vendus ou qui seront vendus comme des porcelets;
- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme.

REMARQUE : Aux fins de la *demande de paiement provisoire au titre du PCSRA 2006*, un porcelet est considéré comme un animal qui n'a pas été sevré ou qui a été vendu au sevrage. Les jours d'engraissement sont calculés à partir du moment du sevrage.

Le nombre de jours-animaux d'engraissement pour l'exercice courant, du jour de l'achat ou du sevrage au jour de la vente ou de la fin de l'exercice, selon la première occurrence, est calculé de la façon suivante :

(Nombre d'animaux prévus) x (Nombre de jours prévus pendant lesquels chaque animal sera nourri)

Porcs (exploitants de parcs d'engraissement à façon, toutes les catégories de poids) : Indiquez le nombre de jours-animaux d'engraissement à façon (et non le nombre d'animaux) que vous prévoyez pour votre exploitation durant l'année de programme 2006. Le nombre de jours-animaux d'engraissement est calculé selon la formule indiquée ci-dessus.

Volaille : Indiquez le nombre de kilogrammes de volaille produits (contingemment annuel), par catégorie.

Production d'œufs : Indiquez le nombre de douzaines d'œufs produites (contingemment annuel), par catégorie d'utilisation. Vous devez indiquer s'il s'agit d'œufs de consommation ou d'œufs à couver.

Autre production : Indiquez le nombre estimatif d'animaux d'élevage d'autres types que vous possédez en fournissant une description précise (p. ex. inscrivez « agneaux nés » ou « laine produite », plutôt que seulement « mouton »). Si vous élevez du bétail de race pure, vous devez indiquer à la ligne « précisez » que le produit est de race pure afin que l'Administration puisse établir la valeur exacte de votre production pour l'année de programme 2006. **Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre de têtes**, déclarez la production selon l'étalon de mesure normalement utilisé pour le produit en question (p. ex. : la production d'urine de jument gravide est déclarée en grammes). Assurez-vous d'indiquer le type d'unité.

Produits laitiers : Indiquez la production annuelle en hectolitres de lait ou en kilogrammes de matière grasse du lait. Déclarez le nombre de veaux nés durant l'année.

Comment remplir la demande de paiement provisoire

Description des cultures : Indiquez le type et le grade de la culture récoltée. Décrivez les cultures le plus précisément possible (p. ex. : « blé CWRS n° 1 (14,5 %) », plutôt qu'uniquement « blé »). Ne déclarez pas la production de fourrage utilisée à la ferme; inscrivez uniquement le fourrage produit à des fins de vente sur la demande de paiement provisoire.

N^{bre} d'acres : Indiquez le nombre d'acres ensemencés en une culture donnée durant l'année de programme. Si vous avez été incapable d'ensemencer ou de récolter une superficie, précisez-en la raison. Par exemple, si vous n'avez pas réussi à ensemencer une surface en raison d'une inondation, inscrivez « 0 » dans la colonne « n^{bre} d'acres, et « inondation » dans la colonne « Rendement estimatif/acre ».

Produits dont la quantité n'est pas exprimée en acres : Déclarez la production selon l'étalon de mesure normalement utilisé pour le produit en question. Assurez-vous d'indiquer le type d'unité.

Serres : Déclarez votre production en mètres carrés; n'incluez que les aires productives.

Production biologique : Déclarez votre production à titre de « biologique » uniquement si vous êtes officiellement certifié à titre de producteur biologique.

Rendement estimatif (en tonnes) par acre : Estimez votre production totale pour chaque culture de l'année de programme, selon le rendement prévu par acre (p. ex. : boisseaux ou tonnes par acre). Si vous avez été incapable d'ensemencer ou de récolter une superficie, précisez-en la raison. Par exemple, si vous n'avez pas réussi à ensemencer une surface en raison d'une inondation, inscrivez « 0 » dans la colonne « n^{bre} d'acres », et « inondation » dans la colonne « Rendement estimatif/acre ». Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en tonnes, déclarez-les selon l'étalon de mesure normalement utilisé pour le produit en question. Assurez-vous d'indiquer le type d'unité.

c) Paiements au titre de programmes : Indiquez tout montant reçu, ou que vous prévoyez recevoir, pour l'année de programme 2006. Afin de prévenir le chevauchement du soutien gouvernemental, les paiements reçus au titre d'autres programmes sont considérés comme un revenu dans le calcul du paiement provisoire. Le fait de ne pas inscrire correctement les paiements reçus d'autres programmes pourrait entraîner le versement d'un montant excédentaire que vous serez tenu de rembourser.

- Inscrire les paiements reçus de l'assurance-récolte/production concernant l'année de programme 2006.
- Inscrire les paiements généraux et les paiements directs reçus au titre du Programme de paiements relatifs au revenu agricole (PPRA), si votre exercice se termine avant le 1^{er} avril.

Si vous avez reçu un paiement de l'un des programmes suivants **pour l'année de programme 2006**, indiquez-le à la ligne « Autre paiement de programmes » :

- Programme modifié pour le redressement de l'industrie bovine dans le sillage de l'ESB (Nouvelle-Écosse)
- Programme de retrait des veaux d'engraissement (toutes les provinces)
- Programme d'aide au secteur des ruminants (Nouvelle-Écosse)
- Programme de maintien du cheptel (Saskatchewan)
- Programme d'aide aux éleveurs de bovins d'engraissement (Manitoba)
- Programme relatif aux animaux de réforme (Saskatchewan)
- Programme relatif au manque d'abattoirs (Manitoba)
- Programme de transition du marché des bouvillons et des génisses (Colombie-Britannique)
- Programme relatif aux vaches de réforme (Manitoba)
- Programme pilote de protection contre les marges négatives (Colombie-Britannique)
- Programme d'aide transitoire au secteur des ruminants autres que bovins (Manitoba)
- Programme d'aide transitoire à l'industrie (PATI)
- Programme d'aide aux éleveurs victimes de la sécheresse (Manitoba)
- Programme de retrait des bovins gras (toutes les provinces)

Comment remplir la demande de paiement provisoire

Tableau 1 : Indicateurs de production

Si vous avez coché la case « Oui » en réponse à la question b) de la section *Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation* du formulaire de demande de paiement provisoire ou si vous n'avez pas déclaré des revenus ou des pertes agricoles à l'ARC pour une ou plusieurs des trois années précédentes, vous devez remplir le tableau 1 et le joindre à votre demande de paiement provisoire.

Section A : Acres ensemencés

Si vous êtes associé d'une société de personnes, déclarez les données relatives à la totalité de la superficie ensemencée. Si vous participez à un régime de métayage, ne déclarez que les données relatives à votre part en pourcentage de la superficie ensemencée.

Section A : Indiquez le nombre total d'acres consacrées à chacun des paniers de cultures par année. Consultez les tableaux des pages suivantes pour obtenir une liste complète des produits compris dans les divers paniers dans votre province. Inscrivez les données annuelles relatives à chacune des autres cultures sous « Acres ensemencés en autres cultures ».

Nota : Dans le cas de cultures pluriannuelles, précisez les facteurs ayant une incidence sur la production, y compris l'âge, la densité et la variété. Fournissez une ventilation du nombre d'acres non ensemencés et en jachère de votre exploitation agricole pour chacune des années (voir la définition de non ensemencé et de jachère ci-dessous).

L'Administration a créé des feuilles de calcul pour aider les producteurs de certaines denrées périssables à estimer leur paiement provisoire au titre du PCSRA 2006. Il existe une feuille de calcul pour les producteurs de pommes et de cerises de la Colombie-Britannique, pour les producteurs de bleuets du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, et pour les producteurs de canneberges de toutes les provinces. Pour obtenir ces feuilles de calcul, consultez le site Web du PCSRA à l'adresse www.agr.gc.ca/pcsra ou appelez le service téléphonique sans frais du programme.

Non ensemencé – nombre d'acres trop mouillées ou trop sèches pour être ensemencées durant l'année de programme.

Jachère – nombre d'acres laissées en jachère durant l'année de programme.

Section B : Renseignements sur le bétail

Si vous êtes associé d'une société de personnes, déclarez les données relatives à la totalité de la production. Si vous participez à un régime de métayage, ne déclarez que les données relatives à votre part en pourcentage de la production.

Bovins et porcs : Inscrivez le nombre de femelles ayant mis bas par année. Dans le cas des exploitations d'engraissement (à l'exclusion des engraisseurs à façon), inscrivez le nombre d'animaux nourris. Le nombre d'animaux nourris comprend tous les animaux qui ont connu un gain de poids appréciable, mais ne comprend pas les animaux de reproduction, les animaux de réforme, les animaux non sevrés, et ceux nés et sevrés durant l'année de programme. Un gain de poids appréciable pour les bovins est un gain de 90 kg (200 lb) ou un minimum de 60 jours d'engraissement.

Exemple :

Si vous avez nourri et vendu 50 bovins d'engraissement (moins de 900 lb) au cours des sept premiers mois de l'année et que vous en avez nourris 50 de plus (moins de 900 lb) les derniers cinq mois de l'année, déclarez 100 bovins d'engraissement (moins de 900 lb).

Dans le cas de bovins engraisés à façon, inscrivez le nombre de jours animaux d'engraissement.

Dans le cas des produits soumis à la gestion de l'offre, indiquez le contingent annuel par année.

Dans le cas des autres animaux de boucherie, inscrivez le nombre d'animaux vendus.

Dans le cas des autres animaux de reproduction, inscrivez le nombre de femelles qui ont mis bas.

Dans le cas de produits liés au bétail, inscrivez le nombre d'animaux producteurs (p. ex. abeille mellifère : inscrire le nombre de ruches; wapiti velours : inscrire le nombre de mâles producteurs).

Panier de cultures

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L	Yn.
Orge							
Sarrasin							
Graine à canaris							
Canola							
Pois chiche							
Maïs, grains							
Féverole							
Lin							
Lentille							
Linola							
Grain mélangés							
Moutarde							
Avoine							
Pois, sec							
Seigle							
Soja							
Tournesol							
Sunola							
Triticale							
Blé							

Panier de haricots

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L	Yn.
Noir							
Brun							
Canneberge							
Great Northern							
Commun, rouge foncé							
Commun, rouge pâle							
Rose							
Pinto							
Petit rouge							
Petit rond blanc (Navy)							
Soja							



inclus



exclu

Guide des paniers de culture

Panier de cultures légumières (de champs)

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L	Yn.
Asperge							
Betterave							
Brocoli							
Chou							
Cantaloup							
Carotte							
Chou-fleur							
Céleri							
Maïs, sucré							
Concombre							
Poireau							
Laitue							
Oignon							
Pois, de senteur							
Poivron							
Pomme de terre							
Citrouille							
Radis							
Rhubarbe							
Chou-navet							
Épinard							
Courge							
Tomate							
Navet							
Légumes, chinois							
Haricot, jaune							

Panier de cultures fourragères

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L	Yn.
Luzerne							
Luzerne / graminée							
Luzerne déshydratée							
Foin							
Ensilage							



inclus



exclu

Panier de semences fourragères

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L	Yn.
Luzerne, semence							
Agrostide, semence							
Lotier corniculé, semence							
Boutelou gracieux, semence							
Brome, semence							
Trèfle, semence							
Fétuque, semence							
Stipe verte, semence							
Faux sorgho, semence							
Danthonie à épis, semence							
Pâturin des prés, semence							
Dactyle aggloméré, semence							
Graminée, autre, semence							
Alpiste roseau, semence							
Panic raide, semence							
Deschampie cespiteuse, semence							
Agropyre, semence							
Astragale ascendant, semence							
Millet, semence							
Ray-grass, semence							
Sainfoin, semence							
Phéole des prés, semence							

Panier de fines herbes et épices

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L	Yn.
Anis							
Bourrache							
Graine de carvi							
Coriandre							
Cumin							
Aneth							
Échinacée							
Fenugrec							
Épilobe à feuille étroite							
Ginseng							
Menthe							
Sauge							
Persil							
Millepertuis commun							



inclus



exclu

Guide des paniers de culture

Panier de cultures biologiques

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L.	Yn.
Orge							
Haricot							
Sarrasin							
Graine à canaris							
Canola							
Féverole							
Lin							
Kamut							
Lentille							
Linola							
Grains mélangés							
Moutarde							
Avoine							
Pois, sec							
Quinoa							
Graine de radis							
Seigle							
Soja							
Tournesol							
Sunola							
Triticale							
Blé							



inclus



exclu

